

## Quelles opportunités pour les exportations agroalimentaires françaises vers la Chine suite aux tensions sino-américaines ?

Les tensions commerciales sino-américaines ont conduit la Chine à rehausser les droits de douane sur certains produits américains. D'autres hausses se profilent, au fil de la montée de ces tensions. Il convient toutefois de ne pas tirer de conclusion définitive quant à leur effet :

- l'issue de ces tensions reste incertaine : les mesures américaines et contre-mesures chinoises font l'objet de négociations, aux conclusions imprévisibles et réversibles, même si certaines ont été mises en œuvre. Ainsi, dans l'ensemble des secteurs, des accords bilatéraux pourraient tout aussi bien faire peser un risque pour les exportateurs français, si elles aboutissaient à une augmentation des importations de la Chine en provenance des États-Unis, au détriment de ses autres partenaires commerciaux, comme cela avait été évoqué, lors des premières rencontres bilatérales ;
- d'autres concurrents que la France sont positionnés – parfois mieux, en termes de compétitivité prix – pour tirer parti de ces opportunités, en Europe (Espagne et Allemagne, pour la viande porcine) ou parmi les pays tiers (Nouvelle-Zélande, pour les produits laitiers) ;
- enfin, la désorganisation des marchés qu'une guerre commerciale entraînerait, avec des baisses de prix (comme cela est constaté pour les céréales et le soja), pénaliserait y compris les exportateurs à même de compenser les flux perdus par les États-Unis : ceux-ci verraient alors leurs exportations s'accroître en volume mais se réduire en valeur.

Seront considérées ici les produits pour lesquels il existe une offre et des exportations françaises significatives. Ceci exclut ainsi le soja, premier poste d'exportation agricole des États-Unis en Chine (13 Md USD par an) mais que la France n'exporte pas.

### Pour les produits agricoles et agroalimentaires, les opportunités pourraient être les suivantes :

- **Produits laitiers et laits infantiles** (810 M. USD d'exportations françaises (selon les douanes chinoises<sup>1</sup>) : ils constituent l'**opportunité majeure** :
  - l'enjeu financier est important : les exportations françaises de produits laitiers représentent 406 M. USD en 2017 ; celles de poudres de lait infantiles (code HS 19 01 10 10) représentent 404 M. USD ;
  - les États-Unis ont une importante part du marché import pour nombre de produits laitiers, notamment pour le **lactosérum** (42,1 %, 1<sup>er</sup> exportateur) : le marché import chinois est important (670 M. USD en 2017) et en croissance (+ 47,3 %). Or, la France est le 2<sup>nd</sup> exportateur de lactosérum en Chine (17 %, avec 62,0 M. EUR en 2017) ; un droit accru sur le lactosérum américain favoriserait donc les exportateurs français.  
Toutefois, cet effet pourrait être limité par la différence entre les produits : les États-Unis exportent du lactosérum brut, destiné à l'alimentation animale et aux IAA, alors que la France exporte du lactosérum haut de gamme (démminéralisé, concentré en protéines) destiné à la fabrication de poudres de lait infantile.
  - les exportateurs français pourraient également bénéficier, mais à moindre titre, d'une mesure sur le **fromage** américain (essentiellement du fromage fondu) : le marché import chinois se chiffre à 500 M. USD en 2017 (+ 18,7 %). Il est dominé par la Nouvelle-Zélande, l'Australie et les États-Unis (part de marché de 12,1 %). La France occupe le 4<sup>ème</sup> rang (19,4 M. EUR) avec une part de marché de 4,5 %.

---

<sup>1</sup> Les données utilisées sont celles fournies par les douanes chinoises, disponibles dans la base GTA, pour permettre des comparaisons entre les pays exportateurs.

- **Viandes porcines (230 M. USD d'exportations françaises) : des opportunités existent aussi :** les viandes porcines américaines sont déjà soumises à une hausse des droits de douane (25 % *ad valorem* imposés à compter du 2 avril en rétorsion aux tarifs américains sur l'acier et l'aluminium chinois dans le cadre de la « section 232 »). l'enjeu financier est certes important mais ces opportunités sont réduites par une position et une compétitivité françaises fragiles :
  - les États-Unis ont d'ores et déjà perdu des parts de marché (passées de 45 % en 2011 à 10 % en 2017), conquises par d'autres exportateurs ;
  - le marché chinois est déprimé : les prix sont certes remontés de 9,8 RMB / kg (mars 2018) à 11,8 RMB / kg mais restent loin du pic d'avril 2016 (19,7 RMB / kg) ;
  - la France n'apparaît pas la mieux placée pour profiter d'une sanction des Etats-Unis : le prix français est environ 20 % plus élevé que la moyenne de celui de ses concurrents. Sa part de marché s'est réduite, passant de 7,9 % en 2010, à 5,2 % en 2017. Ses exportations se sont d'ailleurs ralenties en 2017 (114,3 M. USD pour les abats (- 1,6 %) et 116,0 M. USD pour les viandes (- 38,6 %)).
  - l'Espagne (passée de 12,2 % à 19,8 %) et l'Allemagne (de 11,2 % à 17,6 %) ont en revanche consolidé leur position et apparaissent en meilleure position pour combler un retrait américain. Leur surcroît d'exportation aurait néanmoins l'avantage de soutenir les prix sur le marché européen et donc français, au moins à court terme.
  
- **Vins & spiritueux (1,7 Md EUR d'exportations françaises) :** les effets seront limités :
  - il est peu probable que les vins soient impactés car i) ce n'est pas un poste important d'exportations américaines, notamment en Chine ; ii) les vins ne font pas, à ce stade, partie des produits visés par une hausse des droits de douane chinois ;
  - Les opportunités apparaissent un peu plus fortes pour les spiritueux français (506 M. € en 2017 ; 90 % de Cognac) : le Bourbon (« whisky américain ») constitue en effet l'un des produits visés par les mesures chinoises pour peser sur l'électorat du président Trump. Toutefois, le concurrent principal du Cognac n'est pas le Bourbon (9 M. USD d'exportations en 2017) mais le Whisky écossais. Il est donc peu probable que les spiritueux français bénéficient de cette mesure.
  
- **Céréales (50,7 M. USD) :** elles présentent des opportunités (les exportations américaines sont massives (1,5 Md USD en 2017)) mais sans doute modestes : la part de marché française s'est en effet limitée à 0,8 % en 2017. Hormis quelques opportunités en 2012 et 2013, l'orge représente entre 93 % et 100 % des exportations françaises. Du fait de son manque de compétitivité-prix sur ces commodités, la France n'exporte en général que de l'orge brassicole.
  
- **Mollusques, crustacés, poissons (25,1 M. EUR) :** il s'agit essentiellement d'huîtres (21,9 M. EUR ; + 11 % ; 1<sup>er</sup> importateur en Chine sur un total de 30,5 M. EUR). Or, les États-Unis sont peu présents pour ce produit (640 000 EUR). Une hausse des droits de douane chinois sur les produits américains ne créerait pas d'opportunités. Par ailleurs, les exportations françaises de poissons frais (3,3 M. EUR en 2017 (+ 58 %)) sont limitées par le faible disponible en France.
  
- **Fruits (6,9 M. EUR) :** la France exporte essentiellement des pommes (1,9 M. EUR, en concurrence avec les États-Unis, d'où une opportunité mais pour des montants qui restent limités) et des kiwis (3,3 M. EUR ; les concurrents sont Nouvelle-Zélande, Chili, Italie, d'où une absence d'opportunités).
  
- **La situation de deux autres produits peut être considérée, de manière prospective :**

- volaille (viande et génétique) : Les importations chinoises de viande de volaille sont conséquentes (1 031 M. USD) ; elles sont toutefois dominées par le Brésil (part de marché de 84,9 % (875,7 M. USD) et par l'Argentine (11,0 %). Toutefois, les États-Unis sont absents de ce marché car leurs produits font l'objet d'un embargo IAHP, comme la France. La France y exportait entre 17 M. EUR (2014) et 9 M. EUR (2016) de viande de volaille, avant d'être touchée par cet embargo.

Pour la génétique aviaire, les exportations françaises ont varié entre 1,3 (2014) et 21,2 M. USD (2015, lorsque nombre d'autres pays étaient sous le coup d'un embargo IAHP) ; les exportations américaines avaient atteint 49,5 M. USD en 2013 (part de marché de 92,3 %). La France et les États-Unis sont donc concurrents pour ce produit.

Toutefois, cette concurrence ne dépend pas tant des tarifs douaniers que des embargos pour cause d'épizootie : le marché chinois est actuellement fermé aux exportations françaises comme américaines pour cause d'embargo influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). La France a recouvré son statut indemne fin 2017 et demande à lever cet embargo, en application du droit international. Or, les autorités chinoises refusent une levée immédiate. Cette réouverture profiterait pleinement au secteur avicole français et en premier lieu à sa génétique.

- viande bovine : les viandes américaines peinent à s'installer sur le marché chinois, suite à l'ouverture concédée mi-2017 ; elles ont représenté 25 M. USD en 2017. Ces viandes sont sur le même créneau haut de gamme que l'offre australienne (premier exportateur pour ce segment, et de loin) mais aussi que l'offre européenne. Une pénalisation des États-Unis crée donc une opportunité, alors que le marché chinois vient de se rouvrir aux viandes françaises, le 14 juillet, et reste donc à conquérir par les opérateurs concernés.

Toutefois, le premier concurrent de l'offre française n'est pas les États-Unis mais l'Australie. L'Irlande, qui dispose désormais aussi de plusieurs abattoirs agréés, apparaît également comme un concurrent déterminé.